

**COMMUNE de B A R D**  
**42600**

**A R R E T E du MAIRE**

**DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE DE MAIRIE**

Le Maire de la Commune de BARD,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2122-8

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M.VERNE Olivier, Attaché Territorial exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

**ARRETE /**

**Article 1** : Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à Monsieur Olivier VERNE, Attaché Territorial, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- la légalisation des signatures.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de la Loire et notifié à l'intéressé.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.

Fait à BARD, le 24 mars 2026

Le Maire : Julien BRUNON

